Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 049A_2023
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le : 28.02.2023

ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ 149A_2022 AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE ET LES JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2023

Le maire de la commune de LABEGE,

- VU l'arrêté 149A_2022 autorisant l'ouverture dominicale des commerces et jours fériés pour l'année 2023,

- CONSIDÉRANT que deux dimanches concernant les journées « portes ouvertes » sur les cinq retenus ont vu leurs dates modifiées au niveau national. Les dimanches 19/03 avancé au 12/03 et 18/06 avancé au 11/06/2023.

- CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir une saine et loyale concurrence dans le secteur de l'automobile,

ARRÊTE

La modification de l'article 1 de l'arrêté 149A_2022 uniquement pour le secteur automobile.

ARTICLE 1 :

Le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent

dans le cadre de l'accord du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir par plus de 5 dimanches pour 2023 définis par les Journées Constructeurs à savoir les dimanches suivants :

- Le 15 janvier 2023 ;
- Le 12 mars 2023 ;
- Le 11 juin 2023 ;
- Le 17 septembre 2023 ;
- Le 15 octobre 2023.

Ces possibilités d'ouvertures sont subordonnées à ce que l'employeur ne fasse appel qu'au volontariat des salariés pour les dimanches concernés par ledit arrêté et doit veiller à respecter les amplitudes horaires suivantes :

- de 9 h 00 à 20 h 00 ou 10 h 00 d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20 h 00.

L'employeur veille à ce que le salarié fasse une interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum.

Ces possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année.
Enfin, l'employeur doit veiller à limiter les ouvertures de jours fériés légaux au : 10 avril, 8 mai, 18 mai, 29 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre et 11 novembre.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 149A_2022 demeurent et restent inchangées.

Fait à Labège, le 28.12.2023
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**049A_2023**
Objet :	**Modifiant l'arrêté 149A_2022 autorisant l'ouverture dominicale des commerces du secteur automobile et les jours fériés pour l'année 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20230228-049A_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230228-049A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	956 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5146.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230228-049A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h43min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h43min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h43min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 13h43min58s	Reçu par le MI le 2023-02-28